

couvert jusqu'à 50 pour cent des frais de construction des résidences d'étudiants.

Le gouvernement fédéral participe aussi au financement de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire du Conseil des arts, des humanités et des sciences sociales. C'est en novembre 1956 qu'on annonçait la fondation prochaine du Conseil qui avait été recommandée dès 1951 par la Commission Massey dans son rapport sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. Le Conseil reçut 100 millions de dollars, dont la moitié (de même que les intérêts accumulés) devait être répartie entre les établissements canadiens d'enseignement supérieur au cours d'une période de dix ans pour financer les programmes de construction ou d'équipement s'inscrivant dans le cadre des objectifs du Conseil.

Les intérêts de l'autre tranche de 50 millions de dollars devaient contribuer à l'avancement des arts, des humanités et des sciences sociales au moyen de subventions et de bourses accordées à des Canadiens ou à des organismes.

Depuis sa fondation, le Conseil des Arts du Canada a pu ajouter des dons provenant de particuliers aux sommes dont il dispose et instituer des programmes de bourses dans certains autres domaines. On peut trouver d'autres renseignements sur l'activité du Conseil dans le Rapport annuel de cet organisme<sup>1</sup>.

En 1972-1973, le Conseil national de recherches a accordé des subventions d'une valeur de 66,870,000 dollars aux universités et aux organismes canadiens sans but lucratif. La même année, le Conseil de recherches médicales a versé des subventions s'élevant à 35,366,000 dollars à la même catégorie d'institutions.

En 1971-1972, le Conseil des Arts du Canada a consacré 12,277,000 dollars à l'avancement des arts et 19,672,000 dollars à celui des lettres et des sciences sociales.

Progrès accomplis par  
les provinces depuis  
1969

La Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces a radicalement transformé le financement des universités canadiennes. Le gouvernement fédéral a mis fin à ses subventions directes aux universités. Il a plutôt transféré aux provinces quatre points de l'impôt sur le revenu personnel et un point de l'impôt sur le revenu des sociétés, il a rajusté la somme de ces revenus au profit des provinces ayant des rentrées d'impôts inférieures à la moyenne et il a ajouté à cela un complément portant le transfert total à \$14 par habitant de la province ou la moitié des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire, selon la somme la plus élevée des deux. Le chiffre

<sup>1</sup> On peut se procurer ce rapport en s'adressant au siège social du Conseil, 151, rue Sparks, Ottawa (Ontario), K1P 5V8.